

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier.  
Capital Variable de 60 224 931 euros au 31 décembre 2009.  
Siège Social : 70, rue Saint Lazare, 75009 Paris.  
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun, 92188 Antony Cedex.  
348 480 849 RCS Paris.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mardi 1er Juin 2010 à 17 h 30 qui se tiendra au 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### **Résolutions à caractère ordinaire :**

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2009 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
9. Cotisation ASPIM ;
- 10 Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
11. à 20. Election des membres du Conseil de Surveillance ;
21. Pouvoirs ;

#### **Résolutions à caractère extraordinaire :**

22. Modification de l'article 7 des statuts ;
23. Pouvoirs.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

#### Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

#### Résolutions à caractère ordinaire.

**Première résolution** (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.  
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

**Deuxième résolution** (*Approbation de l'affectation du résultat 2009*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 5 585 180,34 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2009	5 585 180,34 €
Report à nouveau	1 012 229,80 €
Résultat disponible	6 597 410,14 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	5 609 481,66 €
Report à nouveau après affectation	987 928,48 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2009 à 14,58 euros.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société (en euros)	Par Part (en euros)
Valeur Comptable	70 984 172,19	180,33
Valeur de réalisation	85 569 973,05	217,39
Valeur de reconstitution	99 845 130,76	253,65

**Cinquième résolution** (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

**Sixième résolution** (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R 214-116 point 3 du code monétaire et financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

**Septième résolution** (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 7ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 8 Avril 2009, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 7 000 000 euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2011 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

**Neuvième résolution** (Cotisation ASPIM). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2009 représente 0,0115 euros par part, soit un montant de 4 541 euros.

**Dixième résolution** (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la souscription à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Pierrevenus dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2010 d'un montant maximum de l'ordre de 2 000 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,005 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

#### *Election des membres du Conseil de Surveillance.*

Pour toute résolution portant sur l'élection d'un associé en qualité de membre du Conseil de Surveillance les voix prises en compte sont celles des votes par correspondance et des présents, conformément à l'article 422-14 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Attention le Conseil de Surveillance est composé de sept membres, dont 6 mandats sont éligibles. En conséquence, vous ne devez voter que pour six membres sur les 10 membres qui vous sont proposés. Tout vote positif portant sur plus de six candidats sera considéré comme nul.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Madame Nelly BEAUFILS domiciliée 101 rue du Cherche Midi à Paris (75006), née le 25 janvier 1932, titulaire de 1 part sociale, Retraitée, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Monsieur Jean-Marie BESSON domicilié 35 Boulevard de la Saussaye à Neuilly sur Seine (92200), né le 7 avril 1954, titulaire de 1 part sociale, Architecte Expert, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Madame Anne-Marie CAILLIAU domiciliée 24 avenue Jules Janin à Paris (75116), née le 4 septembre 1926, titulaire de 1 part sociale, Retraitée, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Monsieur Jean-Claude CAILLIAU domicilié 24 avenue Jules Janin à Paris (75116), né le 28 août 1926, titulaire de 1 part sociale, Expert Comptable, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, la société AVIVA VIE représentée par Madame Joëlle CHAUVIN domiciliée 70 avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), titulaire de 361.817 parts sociales, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Seizième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT domicilié 19 rue Clément Marot à Paris (75008), né le 11 octobre 1951, titulaire de 1 part sociale, Commissaire aux Comptes, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Dix septième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, la SCI AAAZ représentée par Monsieur Serge BLANC domicilié Résidence Marivel 2, 96 avenue de Paris à Versailles (78000), né le 16 octobre 1950, titulaire de 35 parts sociales, cadre bancaire, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Dix huitième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, la société ALCYON représentée par Monsieur Jean-Jacques BONFIL PRAIRE domicilié 10 rue Henri Poincaré à Paris (75020), né le 20 juin 1945, titulaire de 5 parts sociales, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Dix neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, l'Association des Porteurs de Parts de Société Civile de Placement Immobilier représentée par Monsieur Jean-Jacques BONFIL PRAIRE domicilié BP 70040 à Fosses (95472), né le 20 juin 1945, titulaire de 3 parts sociales, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Vingtième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, la SCI AVENIR IMMOBILIER représentée par Madame Jacqueline LEBRUN domiciliée 1 route de Sassay à Contres (41700), née le 7 août 1933, titulaire de 40 parts sociales, Retraitée, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Vingt et unième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

### Résolutions à caractère extraordinaire.

**Vingt deuxième résolution (Modification de l'article 7 des statuts).** — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 18 000 parts nouvelles au cours de l'année 2009 le capital social au 31 décembre 2009 est de 60 224 931 euros composé de 393 627 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera ainsi rédigé :

Le montant du capital social plafond est fixé à 122 400 000 € soit 800 000 parts de 153 euros de nominal par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006. A la date du 31 décembre 2009 le capital social est de 60 224 931 € divisé en 393 627 parts sociales.

**Vingt troisième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 6 Juillet 2010 à 17 h 30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

**1001928**